

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Votants : 13

L'an deux mil quinze
Le 23 juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation, 16 juillet 2015

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPLICABLE AU NOUVEL EPCI ISSU DE LA
FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE BIEVRE ISERE ET DE LA
REGION SAINT JEANNAISE**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Benoist CHAMARAUD, Arnaud DUCELIER FAUVY, Jean-Michel PIDOLOT

POUVOIRS : Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Arnaud DUCELIER FAUVY donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Pascale CHOTEL

ABSENTS : Bruno BESANÇON, Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses article 9 et 83,

Vu la Loi n°2015-264 du 09 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2015 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise sera nécessairement régie par les dispositions de l'article **L.5211-6-1** du CGCT, introduites par l'article 9 de la loi de réforme des collectivités territoriales.

Ainsi, il résulte des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT que :

- Soit, un accord local dit « procédure négociée », conclu à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou l'inverse) et dont le contenu sera repris par le Préfet, fixera, dans la limite de **90 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion précitée, qu'il répartira librement entre les Communes membres sous réserve qu'une telle répartition respecte les trois conditions suivantes :
 - Tenir compte de la population de chaque commune,

- Permettre à chaque commune de disposer d'au moins un siège,
 - Et, ne pas conduire à ce qu'une commune dispose de plus de la moitié des sièges,
- Soit, à défaut d'un tel accord, dite « procédure organisée », constaté par le Préfet, celui-ci fixera **à 79 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Par ailleurs, le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des discussions intervenues lors de la mise en œuvre de la procédure de fusion, il a été envisagé que le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes, applicable au 1^{er} janvier 2016, soient fixés à 90 sièges, nombre maximal de sièges, cette répartition étant librement opérée en tenant compte de la population de chaque commune.

A cette fin, il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise arrêté par le Préfet le 03 juin dernier, un accord local, sur lequel doivent se prononcer les conseils municipaux des communes membres, accord fixant à 90 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

Communes	Population Municipale Authentifiée	90 sièges
LA COTE ST ANDRE	4838	7
ST JEAN DE BOURNAY	4473	7
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	3152	4
ST SIMEON DE BRESSIEUX	2808	4
CHATONNAY	1961	3
SILLANS	1877	3
BREZINS	1849	3
ARTAS	1725	3
VIRIVILLE	1635	3
ST HILAIRE DE LA COTE	1422	2
ROYBON	1296	2
CHAMPIER	1302	2
VILLENEUVE DE MARC	1141	2
PAJAY	1092	2
LA FRETTE	1101	2
BEAUVOIR DE MARC	1068	2
SARDIEU	1050	1
MARCILLOLES	1028	1
GILLONNAY	975	1
FARAMANS	964	1
ST AGNIN SUR BION	914	1
MEYRIEU LES ETANGS	898	1
COMMELLE	845	1
SAVAS MEPIN	809	1
ST PIERRE DE BRESSIEUX	733	1
THODURE	698	1
LE MOTTIER	690	1
CULIN	686	1
MARCOLLIN	675	1
ST ANNE SUR GERVONDE	604	1
MEYSSIEZ	605	1
BEAUFORT	577	1

LONGECHENAL	585	1
TRAMOLE	542	1
ST GEOIRS	514	1
NANTOIN	443	1
CHATENAY	437	1
BALBINS	394	1
ORNACIEUX	400	1
ROYAS	385	1
SEMONS	368	1
LIEUDIEU	330	1
PENOL	326	1
LA FORTERESSE	318	1
ST PAUL D'IZEAUX	303	1
ST MICHEL DE ST GEOIRS	302	1
BOSSIEU	266	1
ST CLAIR SUR GALAURE	257	1
PLAN	252	1
ARZAY	216	1
LENTIOL	218	1
MARNANS	158	1
BRION	134	1
MONTFALCON	121	1
BRESSIEUX	87	1

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la composition et les modalités de représentation des communes membres, au sein de l'assemblée du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise, applicable au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE**, à l'unanimité à la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, à **quatre vingt dix** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, répartis comme suit :

Communes	Nombre de sièges
LA COTE ST ANDRE	7
ST JEAN DE BOURNAY	7
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	4
ST SIMEON DE BRESSIEUX	4
CHATONNAY	3
SILLANS	3
BREZINS	3
ARTAS	3
VIRIVILLE	3
ST HILAIRE DE LA COTE	2
ROYBON	2
CHAMPIER	2
VILLENEUVE DE MARC	2
PAJAY	2
LA FRETTE	2
BEAUVOIR DE MARC	2
SARDIEU	1
MARCILLOLES	1

GILLONNAY	1
FARAMANS	1
ST AGNIN SUR BION	1
MEYRIEU LES ETANGS	1
COMMELLE	1
SAVAS MEPIN	1
ST PIERRE DE BRESSIEUX	1
THODURE	1
LE MOTTIER	1
CULIN	1
MARCOLLIN	1
ST ANNE SUR GERVONDE	1
MEYSSIEZ	1
BEAUFORT	1
LONGECHENAL	1
TRAMOLE	1
ST GEOIRS	1
NANTOIN	1
CHATENAY	1
BALBINS	1
ORNACIEUX	1
ROYAS	1
SEMONS	1
LIEUDIEU	1
PENOL	1
LA FORTERESSE	1
ST PAUL D'IZEAUX	1
ST MICHEL DE ST GEOIRS	1
BOSSIEU	1
ST CLAIR SUR GALAURE	1
PLAN	1
ARZAY	1
LENTIOL	1
MARNANS	1
BRION	1
MONTFALCON	1
BRESSIEUX	1

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire. Fait à TRAMOLÉ le 23/7/15